

PANNEAU D'INFORMATIONS ELECTRONIQUES

1) La diffusion des messages

Le panneau d'informations électronique reste la propriété de la Commune de Saint-Gérand, qui se réserve le droit prioritaire dans la diffusion des informations.

Elle peut notamment être amenée à remplacer instantanément le contenu des messages en cours de diffusion par d'autres messages, plus urgents, destinés à la population.

Les informations diffusées proviennent de :

- La commune
- Les services publics et organismes sociaux, pour des informations à caractère exceptionnel liées à leur actualité (changement d'horaire, jours de fermeture exceptionnelle, permanences, manifestations).
- Des associations à but non lucratif
- Des organisateurs d'événements locaux, régionaux, nationaux dans le cadre d'un partenariat avec la commune, ou concernant directement l'ensemble de celle-ci.

Concernant ces deux derniers :

Il s'agit de permettre la promotion d'événements sportifs, sociaux, éducatifs, culturels, informatifs, promotionnels, festifs et/ou conviviaux, etc... qui contribuent à la vie, au dynamisme ou à l'animation de Saint-Gérand : manifestations, spectacles, expositions...

Le message doit concerner une manifestation ou un événement public s'adressant à l'ensemble de la population Géranaise.

Peuvent ainsi être acceptés, les messages annonçant :

1. Ce qui est organisé sur le Territoire de Saint-Gérand, par la commune ou par une association, même si celle-ci est extérieure à Saint-Gérand
2. Certains événements organisés en dehors de la commune et concernant directement la commune ou nécessairement l'ensemble de sa population.

Informations écartées :

- Événements associatifs d'ordre interne, messages à caractère privé, syndical, politique, confessionnel, commercial ou publicitaire.
- Aucune information commerciale, publicitaire ou privée ne sera diffusée sur le panneau. Sont exclues de cette clause certaines opérations associatives (vide-greniers, bourse aux vêtements, marché de Noël d'une association, ...)

2) Les délais à respecter :

- Envoi de la demande 5 jours avant la première date de parution souhaitée
- 15 jours de diffusion maximum
- En cas de besoin, le service Communication pourra adapter la densité du texte et la mise en page définitive afin de le rendre plus lisible.
- La municipalité pourra être amenée à moduler le nombre, la durée ou la fréquence de tout ou partie des messages, notamment au vu de leur nombre ou de leur importance respective.
- La municipalité reste juge de l'opportunité de la diffusion des messages qui lui sont proposés et se réserve le droit de refuser les messages.
- Toute demande incomplète ne pourra être prise en compte et entraînera un retard dans la parution du message.

- **Effectuer une demande de diffusion d'information**

Exemple

Quoi : Noël Communal

Où : Salle Polyvalente

Quand : le samedi 22 décembre 2014

Horaires : De 15H30 à 18H00

Organisé par : Commission animation

Manifestation payante ou gratuite : Gratuit

Pour toute demande, vous devez remplir le document joint . Vous pouvez l'obtenir :

soit en le téléchargeant sur le site internet www.st-gerand.fr,

soit en le demandant par mail à magalie.gautier@st-gerand.fr –

soit en le retirant directement à la mairie

Cette fiche doit ensuite être retourné par mail à magalie.gautier@st-gerand.fr ou déposer à la mairie.